

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUN 2024	
Date d'affichage et de convocation 27 juin 2024	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 20	<p><u>Etaient présents:</u> Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Martine POULLIE, Maurice ANDRIEU, Gilles MEKLER, Georges BIRBA, Kadidiatou DIEBKILE, Thierry TABORSKI, Benoît FARRAN, Olivier BECRET, Francis KLEIJN, Estelle BOCKEL, Elodie SIMONE, Nathalie CHEVALLIER.</p> <p><u>Pouvoirs:</u> Djemaï LASSOUED à Martine POULLIE, Christine MAHE à Maryvonne JOUANY, Jean-Jacques PERCHAT à Elodie SIMONE, Caroline THUEZ à Yves MURRU.</p> <p><u>Absents:</u> Thierry MARIN-CUDRAZ, Flavien PARISI, Stéphanie DE CAMPOS, Olivier VELIN, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Elodie SIMONE</p>

2024/021- RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES VACATAIRES-FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, lorsque celui-ci précise qu'il ne s'applique pas « aux agents engagés pour un acte déterminé » (art 1^{er}).

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que pour faire face aux besoins des services, il est nécessaire de recruter, ponctuellement, des vacataires de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire,

Considérant que les vacataires ne peuvent bénéficier d'aucun congé prévu par l'article 1 du décret n°88-145 du 15 février 1988, une majoration de 10% est appliquée aux taux horaires de vacations,

Considérant que compte-tenu de l'évolution du SMIC, de la spécificité de certaines vacations, il convient de mettre à jour les taux de rémunération des vacations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement et la rémunération des vacataires, l'engagement d'un volume global annuel de 4 vacataires pour répondre aux besoins des services.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité sur l'exercice en cours.
- **APPROUVE** la mise en place des taux de rémunérations, à compter du 1^{er} juin 2024, de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20240627-2024-021-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Emploi/activité	Taux Horaire
Animateur vacataires Temps Activités Péricolaires	SMIC HORAIRE +10 %
Animateur encadrant la restauration scolaire	SMIC HORAIRE +10 %
Adjoint Technique	SMIC HORAIRE +10 %

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Le Secrétaire,

Elodie SIMONE



Le Maire,

Yves MURRU



Fait et délibéré le 27/06/2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la

Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre.

Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous-préfecture de Sarcelles